

Demande d'acte de mariage

Vous souhaitez demander un acte de mariage et vous voulez savoir comment procéder ?

La démarche varie en fonction du lieu du mariage : en France ou à l'étranger.

Dans tous les cas, la demande d'un acte de mariage est gratuite.

Tout ReplierTout Déplier

- [En France](#)
- [À l'étranger](#)

En France

Vous pouvez faire votre demande sur internet.

Vous devez avoir ou créer un compte Service-Public.fr ou utiliser FranceConnect.

Service en ligne

Demande d'acte de mariage (célébré en France) - Service gratuit

Accédez au service en suivant ce lien :

<https://demarches.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?action=MARIAGE>

[Accéder au service en ligne](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Première ministre

Vous recevrez le document chez vous par courrier en quelques jours.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Si vous ne pouvez pas faire la demande sur internet, vous pouvez la faire par courrier ou sur place auprès de la mairie du lieu du mariage.

- [Par courrier](#)
- [Sur place](#)

Par courrier

Vous pouvez adresser votre demande par courrier sur papier libre auprès de la mairie du lieu du mariage.

Si vous faites une demande pour une autre personne, vous devrez indiquer vos coordonnées.

Les informations à indiquer sur votre courrier dépendent du type d'acte demandé :

Type d'acte demandé	Informations à indiquer sur le courrier
Copie intégrale	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait avec filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait sans filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Vous recevrez le document chez vous par courrier en quelques jours.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Sur place

Vous devez faire votre demande auprès de la mairie du lieu du mariage.

Le document vous sera délivré immédiatement.

Attention

si vous demandez un autre acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) que le vôtre (celui de votre fille par exemple), la preuve de votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de naissance, livret de famille,...) vous sera demandée. Vous devrez également présenter votre carte d'identité.

Copie intégrale, extrait avec ou sans filiation : quelles sont les différences ?

Copie intégrale, extrait avec ou sans filiation : quelles sont les différences ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte, notamment, les informations suivantes :

- Noms, prénom, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents

- [Mentions marginales](#) lorsqu'elles existent

Extrait avec filiation

L'extrait avec [filiation](#) est une synthèse des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte les informations suivantes :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- [Mentions marginales](#) lorsqu'elles existent

Extrait sans filiation

L'extrait sans [filiation](#) est une synthèse des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et les [mentions marginales](#) lorsqu'elles existent.

Qui peut demander un acte de mariage ?

Qui peut demander un acte de mariage ?

L'accès à la copie d'un acte de mariage dépend de la nature du document demandé et de la personne qui en fait la demande.

Copie intégrale

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de mariage, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son [représentant légal](#)
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, à tout moment et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Extrait avec filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage avec filiation, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son [représentant légal](#)
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)

- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, à tout moment et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage sans filiation sans avoir à justifier votre demande.

La demande d'un acte de mariage est-elle gratuite ?

La demande d'un acte de mariage est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de mariage est gratuite.

Attention

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

À l'étranger

Si l'acte de mariage a été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat, vous pouvez faire la demande d'acte sur internet.

Vous devez avoir ou créer un compte Service-Public.fr ou utiliser FranceConnect.

Service en ligne

Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) - Service gratuit

Accédez au service en suivant ce lien :

https://demarches.service-public.fr/mademarche/delivrance_demat/demarche?action=MARIAGE

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Le délai de délivrance de votre acte de mariage est d'environ 20 jours.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pouvez télécharger le document PDF sur votre espace personnel.

Vous pourrez également demander à le recevoir par courrier.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Si vous ne pouvez pas faire la demande par internet, vous pouvez faire votre demande par courrier, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes.

Si vous faites une demande pour une autre personne, vous devrez indiquer vos coordonnées.

Les informations à indiquer sur votre courrier dépendent du type d'acte demandé.

Type d'acte demandé	Informations à indiquer sur le courrier
Copie intégrale	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait avec filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait sans filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Attention

- Si vous demandez un autre acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) que le vôtre (celui de votre fille par exemple), la preuve de votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de naissance, livret de famille,...) vous sera demandée. Vous devrez également joindre une copie de votre carte d'identité.
- Si vous êtes étranger, il faut s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte de mariage.

Copie intégrale, extrait avec ou sans filiation : quelles sont les différences ?

Copie intégrale, extrait avec ou sans filiation : quelles sont les différences ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte, notamment, les informations suivantes :

- Noms, prénom, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- [Mentions marginales](#) lorsqu'elles existent

Extrait avec filiation

L'extrait avec [filiation](#) est une synthèse des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte les informations suivantes :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- [Mentions marginales](#) lorsqu'elles existent

Extrait sans filiation

L'extrait sans [filiation](#) est une synthèse des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et les [mentions marginales](#) lorsqu'elles existent.

Qui peut demander un acte de mariage ?

Qui peut demander un acte de mariage ?

L'accès à la copie d'un acte de mariage dépend de la nature du document demandé et de la personne qui en fait la demande.

Copie intégrale

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de mariage, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son [représentant légal](#)
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, à tout moment et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est

plus bref

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Extrait avec filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage avec filiation, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son [représentant légal](#)
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, à tout moment et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage sans filiation sans avoir à justifier votre demande.

La demande d'un acte de mariage est-elle gratuite ?

La demande d'un acte de mariage est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de mariage est gratuite.

Attention

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Services en ligne et formulaires

1. [Demande d'acte de mariage \(célébré en France\) – Service gratuit](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Première ministre

2. [Demande d'acte de mariage \(célébré à l'étranger\) – Service gratuit](#)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

3. [Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil](#)

Ministère chargé de la justice

Où s'informer ?

Textes de référence

- [Code civil : articles 63 à 76](#)
- [Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#)
- [Code des relations entre le public et l'administration : articles L311-9 à R311-15](#)
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)
- [Instruction générale relative à l'état civil \(Igrece\) du 11 mai 1999 – Annexe](#)

193

- [Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)
- [Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)

Questions ? Réponses !

- [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?](#)
- [Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?](#)

Pour plus d'information, contactez le service état-civil au 02 35 68 93 87.

contact

Etat-civil

Coordonnées :

- 02 35 68 93 87
- Esplanade Tony Larue